



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 23 de l'ordre du jour provisoire\*

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### I. Introduction

1. Le 20 octobre 2000, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 55/3 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'améliorer encore la coopération, l'échange d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la coopération entre les deux organisations à laquelle visait la résolution. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

#### II. Consultations et échanges d'informations

3. L'ONU et le Conseil de l'Europe ont continué de coopérer par le biais de contacts directs entre les deux Secrétariats et grâce au statut d'observateur dont jouit le Conseil de l'Europe auprès de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux accords de coopération que le Conseil a conclus avec des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies. Les Secrétaires généraux des deux organisations se sont rencontrés à Strasbourg (France) en octobre 2000, puis de nouveau à New York. En février 2001, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a participé à la quatrième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général de l'ONU et les chefs des organisations régionales sur la question de la « coopération en faveur de la consolidation de la paix ». La réunion a permis d'identifier des domaines importants pour la collaboration future en vue de la consolidation de la paix et d'établir un cadre pratique de coopération élargie. Le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction les conclusions de cette réunion.

---

\* A/56/150.

\*\* La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 n'était pas incluse dans le document soumis.



### III. Informations en provenance du système des Nations Unies et d'autres sources

#### A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

##### 1. Département des opérations de maintien de la paix

##### a) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH)

4. La MINUBH et le Conseil de l'Europe entretiennent des relations traditionnellement très étroites au niveau aussi bien pratique que politique. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Jacques Paul Klein, s'est toujours déclaré en faveur de l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil. Aussi bien en Bosnie qu'en Europe et aux États-Unis, il a plaidé avec énergie pour la définition de critères simples et réalisables qui permettraient à la Bosnie de devenir membre du Conseil, étant fermement persuadé que la discipline interne du Conseil encouragerait la bonne gouvernance tandis que l'admission au sein de la grande famille européenne découragerait l'émigration et favoriserait le retour des réfugiés.

5. La MINUBH a participé à toutes les réunions tripartites qui ont eu lieu en 2000-2001 entre l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe.

6. Au cours de l'année écoulée, la MINUBH a transféré ses attributions en matière d'évaluation du système judiciaire au Bureau du Haut Représentant. Comme suite à des consultations approfondies qui ont eu lieu à Sarajevo et à Strasbourg (France), il a été décidé que le Conseil de l'Europe coopérerait pleinement avec la nouvelle Commission judiciaire indépendante, parrainée par le Bureau du Haut Représentant.

7. La MINUBH et le Conseil de l'Europe coopèrent au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme, chargé de définir des priorités et d'évaluer les progrès des activités de défense des droits de l'homme. Les avis juridiques des experts du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne la compatibilité de la législation de Bosnie-Herzégovine avec la Convention européenne des droits de l'homme, sont d'une grande utilité à la MINUBH. Le Conseil a également coordonné

né l'étude des questions de réforme des établissements pénitentiaires avec les autorités locales et la MINUBH.

##### b) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

8. La MINUK et le Conseil de l'Europe coopèrent à plusieurs titres, particulièrement dans le domaine de la formation judiciaire, de l'enseignement du droit et de la surveillance des élections. Dans ce contexte, le Conseil a continué d'aider la MINUK à rendre la législation et les réformes au Kosovo conformes à l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme. Il a également aidé à restructurer et réformer le système judiciaire, la protection des minorités, les droits de propriété et l'enregistrement des faits d'état civil, les programmes destinés à l'enfance et à la jeunesse (y compris la justice des mineurs), les politiques d'éducation ainsi que la protection et la conservation du patrimoine culturel.

9. À la demande de la MINUK, le Conseil de l'Europe a également été chargé d'observer les élections municipales d'octobre 2000 au moment où la MINUK-Pillar III et le Conseil de l'Europe collaboraient dans de nombreux domaines. Les opérations de la mission d'observation du Conseil de l'Europe se sont déroulées en trois phases, notamment l'observation 1) de l'enregistrement des faits d'état civil et l'inscription des électeurs, 2) de la campagne électorale, et 3) des élections municipales elles-mêmes. Le Conseil de l'Europe a participé pleinement au programme de renforcement des capacités proposé par la MINUK et continue de jouer un rôle actif dans le processus électoral conduisant aux élections de l'Assemblée du Kosovo, devant avoir lieu à l'automne 2001.

10. Le Conseil de l'Europe a invité des professionnels internationaux et locaux à participer à des conférences internationales sur des thèmes revêtant un intérêt particulier pour la MINUK, le système judiciaire et la société civile. Le Conseil et la MINUK ont amplement collaboré à la création de l'Institut judiciaire du Kosovo dont la mission consiste à mieux faire connaître les normes internationales et le droit applicable en matière de droits de l'homme aux juges et aux avocats. L'Institut judiciaire organise une formation et des ateliers pour les représentants du système judiciaire sur des thèmes tels que la violence au sein de la famille et les crimes de guerre. Ces deux dernières années, le Conseil a organisé au Kosovo un certain nombre de

séminaires de formation à l'intention des juges et des procureurs. Plus récemment, le Conseil et l'Institut judiciaire ont organisé un stage de deux jours à l'intention des autorités judiciaires locales pour familiariser ces dernières avec les articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. D'autres stages sont prévus afin d'approfondir les connaissances des avocats de la défense sur des points de droit et la sensibilisation aux questions juridiques.

11. Le Conseil a organisé des conférences sur des aspects particuliers des activités de la MINUK, notamment à Athènes, en juillet dernier, en vue de l'adoption d'un plan d'action pour lutter contre le trafic des femmes. La MINUK a également participé à des entretiens sur le problème des minorités nationales en Europe organisés par le Conseil en mai 2001 à Strasbourg.

#### **c) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

12. Des représentants du Conseil ont continué d'échanger des vues avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie, l'Ambassadeur Dieter Boden; et collaboré à l'organisation commune d'un séminaire sur les aspects du règlement du conflit abkhaze relatifs au droit des États à Pitsunda (Géorgie) en février 2001. Le Conseil a aussi participé à la mission d'évaluation conjointe (ONU/OSCE/Conseil de l'Europe/Union européenne) menée dans le district de Gali en Abkhazie (Géorgie) en novembre 2000.

#### **2. Département des affaires économiques et sociales**

13. Comme suite à la participation active du Conseil de l'Europe à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement social tenue à Genève, en 2000, le Comité européen pour la cohésion sociale a abordé la question des suites à donner à la session extraordinaire au niveau paneuropéen. De hauts responsables ont pris part à ces consultations. Dans un premier temps, le Conseil de l'Europe et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU ont organisé une réunion commune d'experts, sur les moyens de favoriser le développement social, au cours de laquelle les différentes optiques régionales du développement social ont été comparées. Le Directeur des affaires sociales et de la santé du Conseil de l'Europe a également participé à la ré-

union annuelle de la Commission du développement social en février 2001.

#### **B. Office des Nations Unies à Genève (ONUG)**

14. Depuis 1994, les offices et les organismes des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ainsi que l'OSCE, participent à la réunion annuelle tripartite de haut niveau afin d'échanger des informations et de promouvoir la coordination dans les domaines d'intérêt commun. Le Directeur général de l'ONUG est en contact régulier avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président de l'Assemblée parlementaire, lesquels se rendent à Genève régulièrement et vice-versa. L'Assemblée parlementaire a adopté des résolutions concernant en particulier la question de la réforme de l'ONU, dans lesquelles elle demandait à plusieurs reprises de renforcer la collaboration entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le Directeur général de l'ONUG et, par son intermédiaire, avec les organisations du système des Nations Unies établies à Genève. Le Directeur général a invité le Conseil de l'Europe, à l'exemple de l'OSCE, à participer aux activités du réseau informel de recherche et de formation qui relie les instituts de recherche des Nations Unies situés à Genève et à Turin, ainsi que l'Université des Nations Unies et ses instituts affiliés.

#### **C. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

15. Le Conseil de l'Europe a activement participé à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui devait se tenir à Durban (Afrique du Sud) cette année. En octobre 2000, la Conférence européenne contre le racisme, dont le thème était : « Tous différents, tous égaux : des principes à la pratique », s'est tenue à Strasbourg avec plus de 500 participants.

16. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est régulièrement représenté aux réunions que tient le Conseil de l'Europe avec des institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médiateurs, comme la première table ronde avec des institutions nationales (mars 2000) et la récente réunion d'évaluation organisée dans le cadre du Pacte

de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (mai 2001), qui ont eu lieu toutes les deux à Strasbourg. Régulièrement, des représentants du Conseil de l'Europe assistent de leur côté, en tant qu'observateurs, aux réunions des organes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme et le Groupe de travail sur les minorités.

17. Le Haut Commissariat et le Conseil de l'Europe collaborent depuis plusieurs années contre le trafic des êtres humains. En 1999, le Haut Commissariat a financé une campagne d'information et de sensibilisation aux risques liés à ce trafic, organisée en Albanie par le Conseil de l'Europe. Cette campagne s'adressait avant tout aux réfugiés du Kosovo. Le Haut Commissariat et le Conseil de l'Europe coopèrent aussi activement dans le cadre de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains créée en application du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

#### **D. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime**

18. En 1994, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ont lancé un projet commun à long terme, avec la contribution financière du Gouvernement suisse, en vue d'aider des chercheurs locaux à rassembler systématiquement des données fiables et à les interpréter afin de se faire une idée précise des caractéristiques de la consommation de drogues et ses tendances dans neuf villes de six pays, à savoir la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Cette deuxième phase a permis de renforcer les systèmes de suivi de la toxicomanie à l'échelle des villes et des pays et d'obtenir des informations qualitatives sur les caractéristiques et les nouvelles tendances de ce phénomène. Des données permettant d'évaluer rapidement la situation en matière d'abus de drogues ont été ainsi disponibles afin de planifier et d'évaluer les politiques de réduction de la demande dans la sous-région de l'Europe centrale.

19. Le Bureau a participé aux activités organisées par le Conseil en application du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et a assisté à la première réunion

du Comité directeur régional et du Groupe de conseil de l'Initiative du Pacte de stabilité contre le crime organisé, organisée par le Ministère bulgare de l'intérieur, à Sofia, les 9 et 10 janvier 2001.

#### **E. Commission économique pour l'Europe (CEE)**

20. En mars 2001, le Secrétaire exécutif de la CEE a rendu officiellement visite au Conseil de l'Europe et à l'Assemblée parlementaire afin d'évaluer les domaines d'activités communs en vue d'intensifier la coopération entre la CEE et le Conseil. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, le Conseil a joué un rôle important dans les préparatifs de la réunion régionale préparatoire à l'examen de 2000 de l'application du Programme d'action de Beijing en apportant ses connaissances dans trois domaines importants : la violence contre les femmes, le trafic des êtres humains et le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la condition des femmes.

21. Une coopération étroite s'est également instaurée entre la CEE et le Conseil de l'Europe dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Conseil de l'Europe a récemment rationalisé ses activités en matière de population, à commencer par l'établissement de statistiques démographiques à l'intention des décideurs. Enfin, il est associé au processus préparatoire de la Conférence ministérielle sur le vieillissement que doit organiser la CEE à Berlin en 2002.

22. Suite à l'accident de Baia Mare en Roumanie, la CEE et le Conseil de l'Europe prennent des mesures pour garantir la coordination de leurs activités d'étude des conséquences transfrontalières des accidents industriels en termes de pollution de l'eau. Le Conseil est en outre un partenaire actif dans le processus de l'environnement pour l'Europe. La CEE fait office de secrétariat en vue du processus préparatoire de la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui doit se tenir en 2003.

23. Dans le cadre du processus décrit plus haut, le Conseil de l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont chargés des questions de diversité biologique, en particulier de l'application de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, qui a pour objectif de stopper et d'inverser la dégradation de la diversité

biologique et paysagère en Europe et d'assurer une gestion durable du milieu naturel. Cette stratégie permet de coordonner les mesures prises par l'Europe dans le cadre de la Convention de Rio sur la diversité biologique et constitue un instrument régional garant de son application. Le secrétariat de la Stratégie est assuré par le Conseil de l'Europe et le PNUE qui ont, en 2000, conclu un mémorandum de coopération avec le secrétariat de la Convention de Rio.

24. Le Conseil de l'Europe s'intéresse de très près au crime et à la corruption; il a adopté des conventions de droit civil et pénal sur la corruption et élaboré des principes directeurs et codes de conduite à l'intention des pouvoirs publics, qui ont été approuvés par son Comité des ministres. Dans le cadre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, la CEE a joué un rôle dans la création d'un centre anticrime à Bucarest. Des contacts ont été pris pour envisager la façon dont ce centre pourrait contribuer à promouvoir les conventions et les principes du Conseil de l'Europe dans la région.

25. En ce qui concerne les établissements humains, il a été convenu que les liens entre le Congrès des autorités locales et régionales du Conseil de l'Europe et le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine de la CEE seraient renforcés. La CEE continue d'entretenir de bonnes relations avec la Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La Sous-commission des relations économiques internationales de l'Assemblée se réunit normalement une fois par an avec la Division de l'analyse économique générale de la CEE à Genève afin d'échanger des vues sur les grandes questions économiques et les problèmes de la région. La CEE et le Conseil de l'Europe sont très actifs en Europe du Sud-Est, la première dans le cadre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et le second dans celui du Pacte de stabilité de l'Union européenne.

#### **F. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

26. Le Comité des migrations, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a, en coopération avec le Parlement de l'Azerbaïdjan, organisé une conférence parlementaire sur les réfugiés et les personnes déplacées dans le Caucase méridional en mai 2001. Cette conférence avait

pour but d'évaluer dans quelle mesure les besoins humanitaires des réfugiés et des personnes déplacées dans la région étaient satisfaits, ainsi que les progrès accomplis dans la recherche de solutions et la mise en oeuvre de moyens d'améliorer la situation. Le représentant résident/coordonnateur résident du PNUE en Azerbaïdjan a fait un exposé sur l'action du PNUE dans les républiques du Caucase méridional et a mis l'accent sur les stratégies visant à encourager le retour, l'intégration et la réinstallation, ainsi que sur les projets en cours, les formules novatrices et les obstacles restant à surmonter.

#### **G. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

27. Depuis 1996, date à laquelle le HCR a ouvert un bureau de liaison auprès des institutions européennes à Strasbourg, sa coopération avec le Conseil de l'Europe s'est développée en un partenariat multiforme axé sur l'établissement de normes juridiques, la sensibilisation accrue aux droits de l'homme et le renforcement des sociétés civiles dans la perspective des personnes auxquelles s'intéressent le HCR. La relation entre le Conseil de l'Europe et le HCR a évolué sensiblement du fait que la composition paneuropéenne unique du Conseil de l'Europe coïncide avec l'intérêt accru que porte le HCR sur le plan opérationnel aux problèmes des réfugiés et des populations déplacées d'Europe centrale, d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-Est.

28. Le Conseil de l'Europe, qui s'emploie à promouvoir la stabilité démocratique, à protéger les droits de l'homme et à surveiller le respect des engagements de ses États membres, contribue aussi à la réalisation du mandat du HCR en oeuvrant à la création d'un cadre favorable à l'amélioration de la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile et, à plus long terme, au renforcement de la stabilité en Europe et à la prévention de nouveaux déplacements de populations. La complémentarité de leurs mandats a bénéficié d'une nouvelle impulsion en 1999, date à laquelle le HCR et le Conseil de l'Europe ont signé un Mémorandum d'accord sur la coopération. Ce cadre de coopération vise à tirer au maximum parti de la spécificité de chaque organisation en encourageant un partenariat synergique dans les domaines d'intérêt commun, notamment par une représentation réciproque aux réunions de travail pertinentes et à la mise en oeuvre d'activités de coopération communes le cas échéant.

29. En ce qui concerne les mécanismes de coordination globale et de consultation, des visites de haut niveau ont eu lieu régulièrement entre le HCR et le secrétariat du Conseil de l'Europe. À mesure que la situation régionale a évolué en Europe, les activités de consultation et de coordination sur la formulation de stratégies et de plans d'action intégrés se sont multipliées entre les deux organismes, en association avec d'autres partenaires intéressés. En décembre 2000, le HCR a été invité à expliquer sa stratégie et à faire part de son opinion sur la coordination interinstitutions en République fédérale de Yougoslavie au Comité des ministres. Les bureaux extérieurs des deux organisations procèdent aussi régulièrement à des consultations et à des échanges d'informations. La spécificité du mandat et des compétences de chaque organisation et leurs avantages comparatifs ont produit des effets synergiques dans de nombreux domaines de coopération. Pour le HCR, l'un des aspects les plus importants de cette coopération est l'élaboration de normes juridiques concernant l'asile et le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que la formulation d'une législation nationale régissant la citoyenneté. Le HCR, qui a participé activement à la première Conférence européenne sur la nationalité en 1999, prendra également la parole à la deuxième Conférence européenne qui se tiendra à Strasbourg en octobre 2001.

30. Le Groupe d'experts chargé de la question des Rom/Tziganes est un organe technique du Comité européen des migrations auquel le HCR consacre une attention particulière dans la mesure où un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées en Europe du Sud-Est sont des Rom. Outre qu'il participe activement aux réunions de ce groupe d'experts, qui sont consacrées essentiellement à la création d'institutions et à la formulation de stratégies nationales, le HCR mène conjointement avec le Conseil de l'Europe un certain nombre d'activités concrètes sur le terrain. En septembre 2000, le HCR, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont organisé deux ateliers à Skopje à l'intention des ONG et des experts régionaux, sur la protection internationale des réfugiés dans les Balkans : le cas des Rom réfugiés et déplacés. Des activités de coordination et de consultation ont également lieu pour la formulation et la mise en oeuvre d'initiatives dans le cadre du Pacte de stabilité concernant les personnes d'origine tzigane. Conformément à l'objectif du Pacte de stabilité, le HCR et la Banque de développement du Conseil de l'Europe étudient aussi les modalités de coopération concrète existant pour favoriser l'application de diffé-

rentes solutions aux réfugiés et personnes déplacées de la région.

31. Comme les années passées, le HCR et le Conseil de l'Europe exécutent un programme conjoint d'assistance technique dans un certain nombre d'États membres. Ce programme consiste à organiser et à mener en commun des ateliers sur diverses questions thématiques intéressant les deux organisations. Par exemple, des ateliers se tiendront en Arménie sur la gestion des frontières et le traitement des demandeurs d'asile; en Azerbaïdjan, sur l'application de la législation régissant les organisations non gouvernementales et sur l'application de la loi sur la citoyenneté; et en Fédération sur la citoyenneté. Pour la région de la Communauté d'États indépendants (CEI), les activités susmentionnées font également partie du plan de travail thématique commun, qui témoigne de l'engagement du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'OSCE et du Conseil de l'Europe à assurer le suivi de la Conférence de Genève de 1996 (ex-Conférence régionale sur le problème des réfugiés dans les pays de la CEI), qui a été lancée en juillet 2000. Le Conseil de l'Europe s'est officiellement associé aux autres chefs de file que sont le HCR, l'OIM et l'OSCE au titre de ce cadre thématique qui met l'accent sur la citoyenneté et l'apatridie, ainsi que sur les dispositions juridiques régissant le statut des organisations non gouvernementales. En Géorgie, le Conseil de l'Europe et le HCR collaborent sur la question du retour des populations meskhètes anciennement déportées ainsi que sur celles de la restitution des biens et des droits des locataires relatives au conflit en Ossétie du Sud.

32. Bien qu'il collabore avec un certain nombre de comités de l'Assemblée parlementaire, c'est avec le Comité des migrations, des réfugiés et de la démographie du Conseil de l'Europe que le HCR entretient une coopération particulièrement active et fructueuse. Autant qu'ils le peuvent, les bureaux extérieurs du HCR aident les rapporteurs du Comité au cours de leurs visites comme cela a été le cas au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) en septembre 2000. Le HCR participe en qualité d'observateur aux réunions du Comité et échange des informations et des observations en vue des projets de rapport et de recommandation. C'est le cas pour le rapport et le projet de recommandation concernant le HCR et le cinquantième anniversaire de la Convention de Genève, qui ont fait l'objet d'un débat au cours de la session de l'Assemblée parlementaire en juin 2001. L'une des recommandations propo-

sées vise à réaffirmer l'attachement des États membres à la Convention de 1951, à les encourager à participer activement au processus de consultation mondiale lancé par le HCR sur la protection internationale, et à promouvoir l'adhésion à la Convention des cinq États membres qui ne sont pas signataires de ces instruments relatifs aux droits de l'homme.

33. En tant que principal instrument régional relatif aux droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme constitue un complément utile aux instruments internationaux spécialement consacrés à la protection des réfugiés, en particulier la Convention de 1951, d'autant plus qu'elle crée un mécanisme d'application de cette dernière, la Cour européenne des droits de l'homme, dont la jurisprudence peut compléter le droit international des réfugiés. Le HCR et le Conseil de l'Europe ont examiné conjointement cette complémentarité dans le cadre de deux colloques qu'ils ont organisés sur la Convention européenne des droits de l'homme et la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées. Le HCR coopère avec la Cour en lui communiquant des informations, notamment sur ses directives de protection publique relatives à des situations particulières de réfugiés et de personnes déplacées. En coopération avec la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, des ateliers nationaux sur la Convention européenne des droits de l'homme et sa pertinence pour la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile sont aussi organisés conjointement dans un certain nombre de pays. Le HCR s'est également associé au programme du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'institution de médiation parlementaire régionale dans la Fédération de Russie, grâce à un appui technique aux médiateurs qui travaillent avec le HCR sur les cas de migration forcée et de demande d'asile dans leur région.

34. Au cours des 10 derniers mois, le représentant du HCR dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, agissant au nom de la communauté humanitaire tout entière, a coopéré avec le Conseil de l'Europe à la préparation de divers programmes d'assistance. Au début du mois d'avril 2001, par exemple, une mission composée de deux conseillers de la Banque de développement du Conseil de l'Europe s'est rendue à Skopje, sur l'invitation du Gouvernement, pour accorder un prêt d'urgence et aider à reconstruire les villages touchés par la première phase du conflit. Le représentant du HCR a fourni des informations préliminaires sur

l'étendue des dégâts aux habitations et a offert d'apporter son assistance, chaque fois que possible, pour créer les conditions propres à favoriser le retour dans leur foyer des populations concernées.

## H. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

35. Le Conseil de l'Europe a établi des relations de travail étroites avec l'UNICEF, en particulier, à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants tenue en septembre 2001, à laquelle le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adressé un message politique.

## IV. Observations

36. L'ONU et le Conseil de l'Europe collaborent de longue date. Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 55/3 de l'Assemblée générale sur la coopération existant entre elles, l'interaction entre les deux organisations a continué de s'améliorer. Les deux organisations continuent d'avoir des intérêts communs qui se prêtent à des activités communes dans des domaines tels que la prévention des conflits, le renforcement de la paix après les conflits et les mesures de confiance visant à accroître la tolérance et la compréhension entre les peuples appartenant à des groupes ethniques différents, en particulier dans les pays en crise.

37. On pense que la coopération entre les deux organisations se renforcera au cours des mois à venir en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale de continuer à étudier « les moyens d'améliorer encore la coopération, l'échange d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Les perspectives demeurent extrêmement prometteuses. Pour pouvoir rendre compte plus fidèlement des mesures de coopération concrètes qui ont été prises, je pense qu'il faudrait que le Secrétaire général présente son rapport à ce sujet à l'Assemblée générale tous les deux ans. Il est donc recommandé que le prochain rapport du Secrétaire général sur la question soit présenté à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session. Par conséquent, l'Assemblée pourra souhaiter inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».